

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

المركز الاستشفائي الجامعي لبيjaia

CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE BEJAIA

NIF:41201600000606000001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65,alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 55/2025 ayant pour objet **fourniture d'articles nécessaire à la gestion des DASRI au profit du chu de Bejaia au titre de dépense de fonctionnement 2026**, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	*Délai de livraison	Montant de l'offre en DA/TTC	Observation
Fourniture D'articles Nécessaire A La Gestion Des Dasri Au Profit Du Chu De Bejaia Au Titre De Dépense De Fonctionnement 2026.	ETS SAHANA EMBALLAGE	19006390145119600600	24 Heures	Min : 1 665 762,00 Max : 2 825 060,00	Retenue, moins disant

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et des délégations de service publics et l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats par écrit et selon les dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 Août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ainsi que l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le..... 04 DEC 2025

La Directrice Générale

المديرة العامة
السيدة رياحي فضة
د. هبة غفري